

NON À L'APARTHEID ISRAËLIEN !

Le 18 juillet la Knesset a voté la loi dite « de l'État nation du peuple juif » qui nie le droit à l'autodétermination du peuple palestinien et constitutionnalise l'apartheid faisant officiellement des Palestiniens d'Israël des citoyens de seconde zone. Elle fait également de la colonisation une « valeur » nationale. **C'est un régime d'apartheid qui est maintenant officialisé dans la loi fondamentale israélienne.**

QU'EST-CE QUE L'APARTHEID ?

Le terme d'apartheid renvoie au régime qui, jusqu'en 1991 en Afrique du Sud, était basé sur la ségrégation raciale. La Convention sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid de 1973 définit « **le crime d'apartheid comme les actes inhumains commis en vue d'instituer ou d'entretenir la domination d'un groupe racial d'êtres humains sur n'importe quel autre groupe racial d'êtres humains et d'opprimer systématiquement celui-ci.** »

QU'EST-CE QUE L'APARTHEID ISRAËLIEN ?

Le Tribunal Russell pour la Palestine dans sa session du Cap en Afrique du Sud en novembre 2011 a conduit avec des experts juristes internationaux une étude approfondie de ce régime. Il précise : « **Le système juridique israélien octroie un statut privilégié aux Juifs par rapport aux non-Juifs par le truchement de ses lois sur la citoyenneté et sur la nationalité juive. Celles-ci ont créé un groupe privilégié dans la plupart des domaines de la vie publique, y compris les droits de séjour, la propriété foncière, l'urbanisme ainsi que l'accès aux services et aux droits sociaux, économiques et culturels.** »

- **Les citoyens palestiniens d'Israël** (20 % de la population) sont sujets à des lois discriminatoires et sont privés de droits en revanche octroyés aux Juifs israéliens.
 - **Les Palestiniens de Jérusalem-Est** (territoire palestinien occupé par Israël) subissent des discriminations dans l'accès à l'éducation, la santé, l'emploi, la résidence et aux droits de construction.
 - **Les Palestiniens de Cisjordanie** (territoire occupé par Israël) sont régis par le droit militaire israélien.
 - **Les Palestiniens de Gaza** subissent des punitions collectives : un blocus et des traitements inhumains.
 - **Les Palestiniens réfugiés et/ou exilés** ont interdiction (éditée par Israël) de retourner chez eux en Israël ou en territoire palestinien occupé **alors que tout Juif d'où qu'il vienne dans le monde** peut s'installer en Israël.
- EN SAVOIR + : http://www.france-palestine.org/IMG/pdf/tract_11_mai_2019_modifiable.pdf (page2)